

Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2025_00476

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2024-073 du 19 février 2024,

VU l'arrêté n°2025-015 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 11ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine et au Stationnement

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public diverses voies réalisée par GRANDANGOULEMEATHLETISME transmise à la collectivité le 16/01/2025, et ce dans le cadre d'un événement,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 03/04/2025, à partir de 8H30 et jusqu'au 07/04/2025 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Le jeudi 3 avril de 08H00 et jusqu'au 06 avril 2025 à libération des lieux :

Esplanade de Magélis

Parking Magélis et Musée de la BD

Rue des papetiers

- Stationnement interdit sauf pour les véhicules des organisateurs de la course.
- Circulation piétonne restreinte.

Parking Bourgines (côté stade)

Parking Bourgines (esplanade)

- Circulation et Stationnement interdit sauf pour les véhicules des organisateurs de la course, participants et spectateurs.

Le vendredi 4 avril 2025 à partir de 08H00 et jusqu'au samedi 5 avril 2025 à libération des lieux :

RUE DES PAPETIERS

- Circulation interdite sauf pour les véhicules des organisateurs de la course.
- Circulation autorisée pour les livraisons dédiées à Magélis (uniquement le vendredi 4 avril)

Le vendredi 4 avril 2025 à partir de 18H00 et jusqu'au samedi 5 avril 2025 à libération des lieux :

BOULEVARD SALVADOR ALLENDE (section rue de la Tourganier/boulevard Alsace Lorraine)

BOULEVARD RENE CHABASSE (section pair au n°04,06 et 08)

RUE MONLOGIS (côté pair, section boulevard René Chabasse/rue de Chateaubrun) (côté impair, section boulevard René Chabasse jusqu'au n°107)

RUE DE CHATEAUBRUN (côté impair n°23,25)

RUE DE PERIGUEUX (section rue Chateaubrun/rue René Goscinny)

RUE RENE GOSCINNY (section rue de Périgueux/rue Jules Michelet)

REMPART DESAIX (section avenue Georges Clemenceau/rue d'Arc)

RUE ALPHONSE AULARD (côté pair section rue de Bordeaux/rue Jules Massenet)

RUE JULES MASSENET (côté pair)

PARKING SAINT-CYBARD (section rue du Pont sec/résidence Lacroix)

CHEMIN DU HALAGE

RUE DE SAINT-CYBARD

RUE DE LA CHARENTE (section rue des Papetiers/rue du Canal)

RUE DU SIMARD

RUE FONTCHAUDIERE (section rue Jules Durandeaue/rue des Abras)

RUE DES ABRAS

RUE ROBERT JOLY

RUE JACQUES MICHAUD

RUE DE BOURGINES

RUE FONTCHAUDIERE (section rue Jacques Michaud/boulevard de Bretagne)

RUE DES GOTS

- Stationnement Interdit.

PARKING RUE JEAN MAROT

- Stationnement interdit sauf pour les organisateurs

BOULEVARD BESSON BEY (côté River)

- Stationnement Interdit sur 30 places le long de la Charente pour navettes STGA

Le samedi 5 avril 2025 :

BOULEVARD CHANZY (section boulevard Liédot/boulevard du Colonel Campagne)

BOULEVARD DU COLONEL CAMPAGNE

RUE DU CAPORAL CHEF ALEXANDRE VAN DOOREN

- Stationnement interdit de 08h00 à libération des lieux sauf pour les organisateurs de la course.

- Circulation interdite à partir de 12H00 à libération des lieux sauf pour les organisateurs de la course.

Du samedi 5 avril 2025 à partir de 14H00 et jusqu'à libération des lieux :

RUE DES ABRAS

RUE ROBERT JOLY

RUE FONTCHAUDIERE (section rue Jules Durandea/rue Jacques Michaud)

AVENUE DE VARSOVIE (section rue Georges Lautrette/rue du Colonel Chabanne

ALLEE CASTAIGNE (section impasse Castaigne/rue Jean Maintenon)

- Double sens de circulation rétabli uniquement pour les secours, riverains et les organisateurs.

Impasse DE LA TOURGARNIER

Rue de Tivoli

- Tourné à gauche Obligatoire dans la RUE BASSE DE LAVALETTE

Le samedi 5 avril 2025 à partir de 14H00 jusqu'à libération des lieux :

RUE ARTIGALAS

RUE DES 4 SILLONS

RUE DE LA TOURGARNIER (section boulevard de Burry/rue des 4 Sillons)

BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

BOULEVARD LIEDOT

BOULEVARD CHANZY (section du Colonel Campagne/rue de Périgueux)

RUE DE PERIGUEUX (section boulevard Chanzy/boulevard René Chabasse)

BOULEVARD RENE CHABASSE (rue de Périgueux/place Victor Hugo)

PLACE VICTOR HUGO

RUE MONLOGIS (section place Victor Hugo/rue Chateaubrun)

RUE CHATEAUBRUN

RUE DE PERIGUEUX (section rue Chateaubrun/rue Michelet)

RUE RENE GOSCINNY

RUE HERGE

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

PLACE BOUILLAUD

PLACE NEW-YORK

REMPART DESAIX

AVENUE DE PRESIDENT WILSON

RUE DE BORDEAUX

RUE ALPHONSE AULARD (section rue Charles Peguy/boulevard d'Aquitaine)

RUE JULES MASSENET

BOULEVARD D'AQUITAINE

BOULEVARD JEAN XXIII
BOULEVARD POITOU CHARENTES
BOULEVARD Simone Veil
RUE DU PONT SEC
VOIE RESIDENCE LACROIX SAINT-CYBARD
RUE PIERRE ADOLPHE CHADOUTEAU
CHEMIN DU HALAGE
RUE SAINT-CYBARD
STADE LEONIDE LACROIX (arrivée)

- Circulation Interrompue le temps du passage des participants en fonction des consignes des signaleurs.

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 18/03/2025

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Guillaume CHUPIN,
Adjoint Délégué aux Travaux, à la Vie
quotidienne, à la Propreté urbaine et au
Stationnement